

Auteur de l'acte :
Philip LALLEMENT - MAIRE
Acte mis en ligne le 09/08/2022

Département de l'Ain
Canton de Belley

08-03-2022

**Arrêté municipal du 04 août 2022
Instauration d'un sens unique de circulation
Voie Communale n°15
Rue Louis Mermet à Pugieu**

LE MAIRE DE CHAZEY-BONS,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que pour des raisons de sécurité en raison de l'absence de visibilité il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation sur **la Voie Communale n° 15 rue Louis Mermet, hameau de Pugieu, sur sa portion comprise entre le numéro 19 et la RD 1504, pour éviter la sortie directe de tout véhicule sur cet axe à grande circulation.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le hameau de PUGIEU, commune de CHAZEY-BONS, sur **la Voie Communale n°15 rue Louis Mermet, sur sa portion comprise entre le numéro 19 et la Route Départementale 1504**, un sens unique de la circulation est instauré, dans le sens RD 1504 chemin de Lizieu.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de CHAZEY-BONS,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BELLEY,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAZEY-BONS, le 05 août 2022

Le Maire, Philip LALLEMENT



Copie sera adressée à :

- Monsieur le président de la Communauté de Commune BUGEY-SUD

Auteur de l'acte :
Philip LALLEMENT - MAIRE
Acte mis en ligne le 09/08/2022